



COMMISSION REGIONALE MEDICALE

PV n°7, réunion du 17 avril 2025 en visioconférence

Présent : Dr Abdoukarim ABAINE,

Absent excusé : Baco Moussa ABDELKADER.

Assistent : Rifouanti SOUFFOU (Responsable Licences) - Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général).

Ordre du jour :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2025.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2025.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

RAPPEL NOTICE D.M.A

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1^{er} juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par la page 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné (e) par les pages 2 à 6 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

DMA	QS	QS	DMA	QS	QS	DMA	QS	QS	•••
-----	----	----	-----	----	----	-----	----	----	-----

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.2 à 5)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 2 à 5 du DMA •

⇒ Vous devez :
Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'Arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⇒ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...



PRÉAMBULE

Le DMA (page 2 à 5) correspond au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage. Selon les articles 69 et 76 du code de déontologie médicale, nous attirons votre attention sur l'importance de l'ensemble des examens demandés dans le cadre d'une politique de prévention de la santé et de la pratique du...

La prise en compte des facteurs de risque est nécessaire et l'avis d'un spécialiste peut être requis. Il est préconisé que ce DMA soit effectué par un médecin fédéral du football ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport, à défaut le médecin généraliste de l'arbitre peut l'établir.

La Commission Médicale de district ou de ligue de l'arbitre fait lecture de tous les éléments constituant le dossier et valide l'autorisation d'arbitrer.

En cas d'avis médical défavorable de la commission médicale concernée, ou si la constitution administrative du dossier est incomplète, l'autorisation d'arbitrer ne sera pas délivrée.

Le Médecin Fédéral National

EXAMEN CARDIOLOGIQUE : anomalie éventuelle

Selon l'avis du Médecin, du Cardiologue ou présence de signes fonctionnels : la fréquence des examens peut être modifiée et d'autres exigés

PRESSION ARTÉRIELLE	
FRÉQUENCE CARDIAQUE DE REPOS	
INTERPRÉTATION ECG si nécessaire (joindre le tracé)	
ÂGE	Joindre les tracés et interprétations des examens cardiologiques
MOINS DE 18 ANS	AUCUN EXAMEN CARDIAQUE À EFFECTUER
DE 18 ANS À +	Une seule fois par carrière réaliser une Échographie cardiaque. Cet examen exigé lors du 1er DMA est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date dudit DMA. L'Épreuve d'Effort à visée cardiologique n'est pas recommandée mais le cardiologue peut l'imposer en fonction des besoins
DE 18 À 34 ANS INCLUS	Une seule fois sur la tranche d'âge : ECG de repos > Cet examen exigé lors du 1er DMA : aucun délai n'est accordé, il doit être présenté lors de ce 1er DMA
DE 35 ANS À +	Tous les 5 ans : Bilan chez un cardiologue avec analyse des facteurs de risque, lecture du bilan biologique, examen clinique, ECG de repos. Seul le cardiologue au vu des résultats prendra la décision de compléter le bilan par une Echographie cardiaque, une épreuve d'effort à visée cardiologique, une Echographie d'effort, une IRM cardiaque, un score calcique...

La commission Fédérale Médicale, avec l'aide du groupe des experts Cardiologues de la FFF, a décidé qu'à partir de 35 ans puis tous les 5 ans, le Cardiologue est le seul décideur des examens en fonction des facteurs de risque, de l'examen clinique... Il peut juger qu'aucun examen n'est nécessaire comme il peut imposer tel ou tel examen avant de prendre la décision.

Cela est effectif dès la saison 2025. L'épreuve d'effort ici est donc à l'appréciation du Cardiologue... Toutefois, si l'épreuve d'effort n'est pas à faire, le Cardiologue devra le préciser sur le DMA.



Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
HOUMADI NAILIDINE N° licence : 2 547 882 418	OLYMPIQUE MIRERENI Affiliation : 563 883	R4	FAVORABLE
AHAMADI OUSSINI ISSOUFI N° licence : 2 545 521 445		R2	FAVORABLE
ABDOULATUF MOUTROIFI N° licence : 9 604 381 758		ARE	FAVORABLE
MOHAMED OUSSINI N° licence : 9 602 865 422		R3	FAVORABLE
ABDALLAH RAPHAEL N° licence : 9 605 091 560		R4	FAVORABLE
CHADULI OUSSINI RADJABOU N° licence : 2 547 159 869		ARE	FAVORABLE
EL FRED MOHAMED ALI N° licence : 2 548 605 332	FCO TSINGONI Affiliation : 563 996	R4	FAVORABLE
ANDJIDA TAOUFIKI N° licence : 9 602 184 939		R4	FAVORABLE
MOUHAMADI ABDILLAH N° licence : 2 548 276 452		R4	FAVORABLE
DHOULANRIFI NAIZ BEN N° licence : 9 602 597 422	AS ROSADOR Affiliation : 542 932	R4	FAVORABLE
ABDOU ABDOULWAHID N° licence : 9 603 853 229		R4	FAVORABLE
TADJIDINE DJAE N° licence : 2 547 575 965	AS KAHANI Affiliation : 564 001	R3	FAVORABLE
KASSIM MIRSOID N° licence : 9 603 803 834		R4	FAVORABLE
IBRAHIM FESSANI N° licence : 2 547 920 065	BANDRELE FC Affiliation : 563 963	R4	FAVORABLE
HAMDANI EL HADJI N° licence : 2 546 842 871		R4	FAVORABLE
AHMED ANKILI N° licence : 2 547 032 802	US KAVANI Affiliation : 542 077	R4	FAVORABLE
SAID ABDALLAH HACHIM N° licence : 9 602 255 130		R4	FAVORABLE
TOUMBOU SOUMAILA N° licence : 2 546 875 557	US D'ACOUA Affiliation : 548 630	R4	FAVORABLE
ABEINE ABDOUL KARIM BEN N° licence : 2 546 879 458	FC SINGABWE Affiliation : 553 899	R1	FAVORABLE
ABDALLAH BAMANA K SALLAS N° licence : 2 544 047 750	AS DE SADA Affiliation : 538 249	D2	FAVORABLE
INSSA INSA N° licence : 2 547 124 775	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation : 542 949	ER	FAVORABLE
ABDOU MAANDANI OIRCHI N° licence : 2 547 259 196	CLUB UNICORNIS Affiliation : 764 095	R2	FAVORABLE
KARI RACHMIA N° licence : 9 603 830 915	USC LABATTOIR Affiliation : 563 940	R2	FAVORABLE



Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
M'SSA ABDEREMANE KOLO N° licence : 2 547 548 984	LANCE MISSILE Affiliation : 542 865	R2	FAVORABLE
SOULAIMANA IBRAHIM N° licence : 2 546 573 544	LIGUE MAYOTTE Affiliation : 9700	R4	FAVORABLE
SOILIH ALFEINE N° licence : 2 546 880 991	PAPILLON D'HONNEUR Affiliation : 542 947	R2	FAVORABLE
SAID ALI SAID ASSANE N° licence : 2 547 568 176	ACSJ M'LIHA Affiliation : 538 233	ARE	FAVORABLE
AMBRIKI KADAFI N° licence : 2 546 813 893	FC PASSI-MBOUINI Affiliation : 560 695	STG	FAVORABLE
ASSOUMANI MOHAMED N° licence : 2 547 914 121	ASC ABEILLES Affiliation : 542 930	R3	FAVORABLE
ZARCACHI YOUSOUFFA N° licence : 2 546 129 780	AS NEIGE Affiliation : 542 928	ER	FAVORABLE
OUMARI DAUD N° licence : 2 547 575 970	AS DE KAWENI Affiliation : 563 982	R4	FAVORABLE
SAID MOUMINE ALADINE N° licence : 9 604 030 717	USCJ KOUNGOU Affiliation : 563 994	R4	FAVORABLE
NOURAYA ACHIRAFI RAFIKI N° licence : 9 603 342 781	CJ MRONABEJA Affiliation : 542 913	STG	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2026</i>

Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
ABDOU SALAM SAMUEL N° licence : 2 547 565 560	CJ MRONABEJA Affiliation : 542 913	STG	Manque : ECG, Echographie cardiaque.
HOUMADI DARKAOU N° licence : 9 603 875 962	US OUANGANI Affiliation : 542 077	R4	Manque : Epreuve d'effort
ABDOU ABDOU BOUBACAR N° licence : 2 547 181 208	ESPERANCE ILONI Affiliation :	R4	Manque : Examen ophtalmologique
ALI CHAHARI N° licence : 2 548 301 645	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation : 542 949	R4	Manque : ECG et Echo cardiaque,
BACAR AHAMADI N° licence : 2 544 125 274	FC CHICONI Affiliation : 551 210	R4	Manque : DMA et Epreuve d'effort,
OUMILATI CHAHARANE N° 9 605 139 849	MTSAMBORO FC Affiliation : 581 103	R4	Manque : Echo cardiaque,
ALI BASSOIRI N° licence : 2 548 316 215	RC BARAKANI Affiliation : 545 344	R4	Manque : Echo cardiaque,
HALIDI HOUMADI AKITHAMI N° licence : 2 546 209 786	ACSJ M'LIHA Affiliation : 538 233	R4	Manque : Echo cardiaque,
MADI SAINDOU N° licence : 2 543 742 345	FC SOHOA Affiliation : 550 481	R1	Manque : ECG et Epreuve d'effort



ATTOUMANI ASSANI IZAAK N° licence : 9 602 616 409	US KAVANI Affiliation : 9 602 616 409	R4	Manque : ECG, Echo cardiaque,
SIRADJI ANOIR N° licence : 2 543 321 740	AS SADA Affiliation : 538 249	R4	Manque : Voir la Direction de l'Arbitrage...

Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Contrôles des Mutations.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
ABOUDOU ZAKIA N° licence : 9 603 043 072	CLUB UNICORNIS Affiliation : 764 095	Née le 26/08/2009 U16F	Senior F
DAY RAINLI N° licence : 9 603 053 563		Née le 24/11/2008 U17F	Senior F
AIDINA SOUMTA N° licence : 9 602 969 904		Née le 20/02/2008 U17F	Senior F
MOHAMED ALI NASRA N° licence : 9 604 268 827		Née le 20/09/2008 U17F	Senior F
SAID LUNA ERYNN ELYNE N° licence : 9 604 107 079		Née le 19/05/2009 U16F	Senior F
TAILLANDIER ALEXIA N° licence : 9 602 649 960		AS NEIGE Affiliation : 542 928	Née le 05/06/2009 U16F
ALI CHARMILA N° licence non-communicué	Née le 13/03/2009 U16F		Senior F
BAMANA FARHAN ZAMIA N° licence 9 604 279 948	Née le 05/11/2009 U16F		Senior F
ASSANE DAOUD GARASTO N° licence : 9 604 277 041	USC LABATTOIR 563 940	Né le 30/09/2008 U17	Senior
BACAR BAYAN N° licence : 2 548 450 756	FEU DU CENTRE Affiliation : 545 335	Né le 05/04/2008 U17	Senior
ABDOU CHAYEL N° licence : 2 547 916 843		Née le 05/10/2008 U17	Senior
ABDOU KARIME N° licence : 9 602 641 555		Né le 09/02/2008 U17	Senior
YOUSOUF ALI YASSIR N° licence : 9 602 254 645	AS SADA Affiliation : 538 249	Né le 26/01/2008 U17	Senior
MADI ZAYER FAYED N° licence : 9 602 620 412	US MTSANGAMBOUA Affiliation : 554 072	Né le 02/04/2008 U17	Senior



Surclassement momentanément refusé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

- La Commission émet un avis défavorable pour le joueur ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Éléments manquants
ABDALLAH ZAIED N° licence non-communiqué	US MTSANGAMBOUA Affiliation : 554 072	Né le 04/04/2008 U17	Questionnaire médical
HAMADA KAMELE N° licence : 2 548 608 884	AS SAD Affiliation : 538 249	Né LE 04/09/2008 U17	Acuité visuelle

Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'**.
- **Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.**
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- **Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers**

Prochaine réunion

Président

Secrétaire général

Dr Abdoukarim ABAINÉ

Baco Moussa ABDELKADER